

**ARRETE N° AP\_2020\_010/TCO**

**Validation de l'avenant au contrat 2018-2022 avec CITEO pour les soutiens au « Tri des emballages ménagers ».**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,**

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'élection de M. Joseph SINIMALE, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 14 avril 2014,

**CONSIDERANT** l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Conférence des Maires du 14/05/2020,

**DECIDE DE**

**Article 1:** **SIGNER** une attestation engageant le TCO à exécuter les termes de l'avenant au Contrat à l'Action et la Performance (CAP 2022) conclu avec Citeo pour la mise en oeuvre de la responsabilité élargie du producteur filière emballages ménagers, prolongeant la durée du contrat initial et permettant le versement des soutiens prévus pour les années 2020 à 2022.

**Article 2:** **SIGNER** un courrier aux ministères de la Transition Ecologique et des Outremer, pour solliciter la bienveillance de l'État à la mise en œuvre rapide des dispositions prévues dans la Loi Economie Circulaire qui améliorerait la prise en charge financière des emballages dans les DROM-COM supportée par les collectivités.

**Article 3:** Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication qui interviendra dès sa transmission en Préfecture.

**Article 4:** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté. Une ampliation, le cas échéant, sera transmise au Préfet et au Receveur Communautaire

Fait au Port, le 25/05/2020

Le Président du TCO

Joseph SINIMALE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.